



## PRIME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION

#### Préambule

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, afin d'accroître la récupération de l'eau de pluie auprès de l'ensemble de ses administrés, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson met en place une aide pour tout résident de son territoire souhaitant acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

#### Article 1 : Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

#### Article 2 : Nombre et type d'équipements éligibles

Chaque foyer fiscal pourra bénéficier d'un équipement éligible selon les modalités indiquées ci-après.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, seuls sont éligibles à l'aide de la CCBPAM les récupérateurs d'eau de pluie hors sol ou enterrés d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres.

#### Article 3 : Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Chaque foyer fiscal est éligible à un maximum d'un équipement.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un récupérateur d'eau de pluie.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (adresse indiquée sur la facture d'achat). L'achat doit être justifié par facture avec l'adresse du lieu d'achat ainsi que le nom et prénom de l'acheteur.

Liste des communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maidières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en y joignant les documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur signée, certifiant notamment que le bénéficiaire a pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide (document disponible en ligne ou auprès de l'accueil du siège de la CCBPAM) ;
- La copie d'une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire attestant de sa résidence principale ;
- Une photographie du lieu d'implantation du récupérateur avant et une après l'installation.
- Une copie de la facture d'achat acquittée de l'équipement éligible à l'aide conformément à l'article 2 du présent règlement. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - Les références du récupérateur ;
  - La date et le lieu d'achat ;

Ce dossier devra être (plusieurs possibilités) :

- Déposé au siège de la Communauté de Communes ou envoyé par courrier\* à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson  
75, allée Louis-Camille Maillard  
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex

*\* Les frais d'envoi postaux ne sont pas remboursés.*

- Envoyé par mail à l'adresse suivante : [primeccbpam.energie@gmail.com](mailto:primeccbpam.energie@gmail.com) ;
- Transmis via le formulaire en ligne sur le site de la CCBPAM.

#### **Article 4 : Montant de l'aide et seuils éligibles**

L'aide octroyée ne pourra excéder 50 % du montant TTC d'acquisition (remise comprise, hors accessoires, installation et frais d'envoi ou de transport) et est plafonnée à 100 €.

#### **Article 5 : Condition de versement de l'aide**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson versera au bénéficiaire le montant total de l'aide par virement bancaire après présentation par celui-ci d'un dossier complet tel que mentionné dans l'article 3 de ce règlement.

#### **Article 6 : Sanctions en cas de détournement de l'aide**

Conformément à l'engagement, le récupérateur ne peut être revendu, exception faite de la vente du bien immobilier sur lequel est installé l'équipement, dans un délai de 3 ans suivant le versement de la prime.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance étendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Par ailleurs il sera redevable du montant de l'aide perçue.

### **Article 7 : Résolution des conflits**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir.  
A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.